

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SAS Maison SAORA, représentée par M. Florent Chiapello, Président, d'occuper l'atelier n°12, en complément du bureau n°7 déjà occupé, à la pépinière d'entreprises à Artix, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 Artix à partir du 15 janvier 2026.

décide

### **ARTICLE 1**

de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et d'accompagnement du 12 septembre 2025 avec la SAS Maison Saora, représentée par M Florent Chiapello, pour l'occupation de l'atelier n°12 d'une surface de 90,94 m<sup>2</sup>, en complément du bureau n°7 à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 Artix, à partir du 15 janvier 2026.

### **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 15 janvier 2026, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

### **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 585,16 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 13 janvier 2026



Patrice LAURENT